ARTICLE 1 - OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

1.1. Les présentes conditions générales de vente et de prestations de services (ci-après les « CGV ») s'appliquent, sans restriction ni réserve, à l'ensemble des ventes de produits et/ou de services par la société JARDINERIE DE CHATOU, SARL, ayant son siège social sis 41 Avenue du Maréchal Foch, à CHATOU (78400) et immatriculée au RCS de Versailles sous le n°444 116 198 (ci-après le « Vendeur ») auprès de toute personne qui effectue dans son magasin un achat de produits et/ou de services proposés par le Vendeur (ci-après les « Clients »).

Tout achat de produits et/ou de services auprès du Vendeur implique, de la part du Client, l'acceptation, sans réserve, des présentes CGV.

- 1.2. Les CGV sont d'une durée indéterminée. Elles peuvent faire l'objet de modifications ultérieures par le Vendeur. La version des CGV applicable est celle en vigueur au jour de la conclusion du contrat de
- 1.3. Les CGV prévaudront sur toutes autres conditions générales ou particulières ou tout autre document contractuel non préalablement et expressément acceptés par écrit par le Vendeur.
- 1.4. Les dispositions du Code de la consommation ci-après ne s'appliqueront pas à tout Client effectuant un achat de produits et/ou de services auprès du Vendeur dans le cadre de l'exercice de son activité professionnelle.

2.1. Le Vendeur propose à la vente des produits de jardinerie et d'animalerie (ci-après les « Produits »).

Les Produits sont proposés par le Vendeur dans la limite des stocks

Chaque Produit est accompagné d'un descriptif faisant état de ses caractéristiques essentielles. Le Vendeur invite le Client à se reporter au descriptif de chaque Produit pour en connaître les caractéristiques précises.

2.2. Certains végétaux, limitativement énumérés à l'annexe de l'arrêté du 4 septembre 2020, peuvent potentiellement présenter des intoxications par ingestion, des allergies respiratoires, des réactions cutanéomuqueuses ou des réactions cutanées anormales en cas d'exposition au soleil. Ces risques, précautions et/ou actions à mener le cas échéant sont présentés dans le document suivant : $\label{lem:https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000042328754/2020-09-13/\#LEGITEXT000042328754.$

En passant commande auprès du Vendeur, le Client reconnaît avoir été dûment informé, préalablement à la vente, des risques pour la santé humaine potentiellement liés à l'acquisition desdits végétaux.

2.3. Le Client reconnaît avoir été dûment informé que toute vente et/ou adoption de chat, chien, furet et lagomorphe (lapin, lièvre, pika) comme animal de compagnie est conditionnée à la signature par le Client d'un certificat d'engagement et de connaissance des besoins spécifiques de l'animal. La cession de l'animal ne pourra intervenir, sauf exception légale, moins de sept (7) jours après la délivrance dudit certificat au Client, conformément aux articles L. 214-8, V et D. 214-32-4 du Code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 3 - SERVICES

3.1. Le Vendeur propose des prestations de services d'entretien et d'aménagement d'espaces verts (ci-après les « Services »), et notamment:

- La création de pelouses :
- La création et l'aménagement de jardins ; L'entretien ponctuel ou régulier d'espaces verts
- L'élagage d'arbres ;
- La création et l'aménagement de terrasses.

Les Services sont proposés à la vente pour les territoires suivants (ciaprès le « Territoire ») : lle de France

3.2. Les Services d'entretien régulier d'espaces verts sont proposés au Client pour une durée d'un (1) an. Le contrat conclu avec le Client pour l'entretien annuel d'espaces verts sera automatiquement reconduit à l'issue de cette période d'un (1) an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par courrier électronique ou LRAR un (1) mois avant l'expiration du terme du Contrat.

3.3. Le Vendeur est membre de la coopérative ACCES AUX SERVICES A LA PERSONNE – ACCES SAP, SAS, immatriculée au RCS de Paris sous le n°532 923 987 (ci-après la « **Coopérative** ») et réalise les Services proposés aux Clients dans le cadre de la déclaration « Services à la personne » n°SAP532923984 dont bénéficie la Coopérative.

3.4. Le Vendeur s'engage à réaliser les Services dans les délais et conditions stipulés dans le devis accepté par le Client. La prestation terminée, le Client signera un bon de réception des Services, sur lequel il émettra le cas échéant, les réserves nécessaires et circonstanciées en cas d'anomalies et/ou malfaçons constatées. A défaut de réserves, les Services seront réputées conformes au devis et aux règles de l'art.

ARTICLE 4 - COMMANDE

Le contrat de vente ou de prestation de services est conclu dès l'acceptation pleine et sans réserve, du devis par le Client, ou dès l'achat immédiat du Produit.

ARTICLE 5 - TARIFS

5.1. Les prix sont indiqués en euros et toutes taxes comprises. Ils ne comprennent pas les frais de livraison et frais de douane éventuel.

- 5.2. Les Services sont fournis au tarif proposé sur le devis établi par le Vendeur, lors de la passation de la commande par le Client. Toute heure entamée sera facturée au Client. Le Vendeur facturera, en sus du tarif indiqué pour la fourniture des Services commandés, une somme forfaitaire de trente (30) euros TTC au titre des frais de déplacement et d'installation éventuels.
- 5.3. Les tarifs des contrats annuels d'entretien d'espaces verts spécifiés sur le bon de commande pourront être révisés chaque année par le Vendeur à la date d'anniversaire du contrat. Le Vendeur en informera le Client, par courrier électronique, un (1) mois avant l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs. Le Client disposera à compter de cette notification d'un délai de quinze (15) jours pour dénoncer ledit contrat, par LRAR.
- 5.4. Le Vendeur peut proposer des promotions ponctuelles. Les promotions sont proposées pour des durées déterminées et/ou sous réserve de la disponibilité du stock.

ARTICLE 6 - CONDITIONS DE PAIEMENT

6.1. Le prix est payable comptant, dans son intégralité, dès l'achat immédiat du Produit ou à compter de la passation de la commande d'un Service.

6.2. Les modes de paiement acceptés par le Vendeur dans le cadre d'une vente de Produits sont les suivants :

- En espèces, pour toute commande inférieure à mille (1000) euros (articles L. 112-6 et D. 112-3 du Code monétaire et financier);
- Par chèque bancaire, pour toute commande de Produits et/ou Services supérieure ou égale 1000 euros TTC. Le Client devra justifier de son identité au moyen de tout document d'identité officiel, en cours de validité et portant sa photographie ;
 - Par carte bancaire (Cartes bancaires CB, Visa, MasterCard),;
- Par avoir ou bon d'achat
- 6.3. Dans le cadre d'une commande de Services, le Vendeur étant membre de la Coopérative, les paiements s'effectueront par l'intermédiaire de la Coopérative, selon les modes de paiement suivants:
- Par chèque à l'ordre de la Coopérative ;
- Par chèque CESU à l'ordre de la Coopérative :
- Par virement bancaire sur le compte de la Coopérative ;
- Par carte bancaire sur les différents supports site web ou autre sécurisés et mis à disposition par la Coopérative.

6.4. Dans le cadre d'une commande de Services ou d'une commande de Produits avec livraison, le Vendeur se réserve la possibilité de demander au Client le versement d'un acompte correspondant à au moins trente pour cent (30%) du montant TTC de la commande. Seul le versement de l'acompte valide la commande. Le paiement du solde devra être effectué au plus tard au moment de la réalisation de la prestation de services ou de la livraison de la commande de Produits. Les acomptes ne seront pas remboursés si le Client annule sa

commande, hors cas de force majeure ou faute imputable au Vendeur.

ARTICLE 7 - LIVRAISON

Il est entendu par livraison, le service proposé consistant en la remise matérielle au Client du ou des Produit(s) commandé(s) au lieu de son choix indiqué lors de la commande.

Les livraisons ne peuvent s'effectuer que sur le Territoire.

Pour toute livraison de Produits non-pondéreux ou volumineux, ne nécessitant pas a minima deux (2) personnes pour leur déchargement. à CHATOU (78400) ou dans des villes limitrophes à CHATOU, les frais de livraison seront les suivants :

- Pour toute commande d'un montant minimum de cent (100) euros TTC, et déduction faite de toute réduction ou promotion éventuelle : la livraison sera gratuite.
- Pour toute commande d'un montant compris entre cinquante (50) euros et cent (100) euros TTC, et déduction faite de toute réduction ou promotion éventuelle : les frais de livraison seront de dix (10) euros TTC et seront indiqués sur le bon de commande, en sus du prix de vente du (desdits) Produit(s). Pour toute autre livraison, les frais de livraison seront indiqués en sus

du prix de vente des Produits, sur le bon de commande.

Le Vendeur s'engage à expédier les Produits dans un délai de trois (3) jours ouvrables sauf cas de force majeure à compter de la date de disponibilité des Produits indiquée sur le bon de commande et/ou au lendemain du paiement total de la commande par le Client. Les délais de livraison seront ceux indiqués sur le bon de livraison. Le Vendeur ne pourra être tenu responsable d'un retard de livraison qui ne lui est pas imputable. Il s'engage à en avertir le Client dans les plus brefs délais. A défaut de livraison dans un délai de trente (30) jours calendaires, le Client aura la faculté d'annuler sa commande, laquelle lui sera remboursée dans un délai de quatorze (14) jours calendaires à partir de la date d'annulation.

Il appartient au Client de vérifier immédiatement au moment de la réception des Produits la conformité et l'intégrité des Produits expédiés et d'émettre sur le bon de livraison toutes réserves et réclamations qui apparaîtraient justifiées en cas de retard, casse ou

Une confirmation de ces réserves devra être adressée au Vendeur dans les plus brefs délais.

ARTICLE 8 - TRANSFERT DE PROPRIETE ET DES RISQUES

Le Produit livré reste la propriété du Vendeur jusqu'au paiement intégral de son prix. Le défaut de paiement pourra entraîner la revendication des marchandises.

Le transfert des risques s'opère dès la délivrance du Produit au Client, soit par la remise en main propre dès l'achat, soit par sa livraison à l'adresse stipulée lors de la commande.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITE DU VENDEUR - GARANTIES

9.1. <u>Responsabilité du Vendeur</u>
Le Client est seul responsable du choix du Produit, de sa plantation, et/ou sa conservation, et/ou son entretien et/ou son utilisation.

Il lui appartient de se rapprocher du Vendeur afin de prendre connaissance des caractéristiques essentielles des Produits et/ou Services avant tout achat, notamment si celles produites sur l'emballage ou l'étiquette du Produit, ou le cas échéant sur le devis lui paraissent insuffisantes.

9.2. <u>Garantie légale des vices cachés applicables à tout Client</u>

Le Vendeur est tenu des vices cachés du Produit conformément aux articles 1641 et suivants du Code civil.

Le Client ayant acheté un Produit affecté d'un vice caché peut opter soit pour la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente s'il démontre que le vice caché existait au moment de la vente. Il doit exercer l'action en garantie des vices cachés contre le Vendeur dans les deux (2) ans à compter de la découverte du vice.

9.3. Garantie légale de conformité applicables aux seuls Clients

<u>consommateurs</u>
En cas de vente de Produits à un Client consommateur, le Vendeur est tenu des défauts de conformité du Produit conformément aux articles L. 217-4 et suivants du Code de la consommation.

Le Client consommateur bénéficie d'un délai de deux (2) ans à compter de la délivrance du Produit pour agir en défaut de conformité du Produit, sans qu'il n'ait à rapporter la preuve de l'antériorité du défaut

En cas de défaut de conformité, le Client choisit entre la mise en conformité du bien par réparation ou remplacement, sous réserve que la mise en conformité sollicitée ne soit pas impossible ou entraîne des coûts disproportionnés, ou à défaut, la réduction du prix ou à la résolution du contrat.

9.4. <u>Garantie légale spécifique à la vente d'animaux domestiques</u> Pour la vente d'animaux domestiques, le Vendeur est seulement tenu

des vices rédhibitoires limitativement énumérées aux articles R. 213-1 et R. 213-2 du Code rural et de la pêche maritime, en vertu de l'article L. 213-1 du même code. Le Client ayant acheté un animal domestique affecté d'un vice rédhibitoire doit exercer l'action en garantie dans les délais prévues aux articles R. 213-5 à R. 213-7 du même code.

ARTICLE 10 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Tout signe distinctif appartenant au Vendeur, notamment son logo, est protégé par des droits de propriété intellectuelle.

Toute utilisation des droits de propriété intellectuelle appartenant au Vendeur, de quelque nature que ce soit et sous quelque forme que ce

ARTICLE 11 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Pour l'exécution du contrat de vente, le Vendeur peut être amené à collecter et traiter des données à caractère personnel du Client. Le Vendeur s'engage à assurer la sécurité des données à caractère personnel qu'il conserve pour les besoins de la réalisation et du suivi des commandes, dans le respect des lois et règlementation en vigueur, et notamment de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018.

ARTICLE 12 - FORCE MAJEURE

Les parties ne pourront être tenues pour responsables si la nonexécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations découle d'un cas de force maieure, au sens de l'article 1218 du Code civil ou d'aléas sanitaires ou climatiques exceptionnels indépendants de la volonté des parties.

ARTICLE 13 – DROIT APPLICABLE ET LITIGES

13.1. Les CGV sont soumises à la loi française.

13.2. En cas de litige relative à l'exécution des présentes, une solution amiable sera préalablement recherchée.

TOUT LITIGE RELATIF A L'EXISTENCE, L'INTERPRETATION, L'EXECUTION DES CGV SERA DE LA COMPETENCE EXCLUSIVE DES TRIBUNAUX FRANÇAIS DANS LES CONDITIONS DE DROIT COMMUN.

13.3. Conformément aux dispositions du Code de la consommation concernant « le processus de médiation des litiges de la consommation le Client consommateur a le droit de recourir au service de médiation proposé par le Vendeur. Le médiateur ainsi proposé est Medicys – 73 boulevard de Clichy – 75009 Paris. Conformément à l'article L. 612-2 du Code de la consommation, le Client doit justifier avoir tenté de résoudre préalablement son litige directement auprès du Vendeur, par une réclamation portée par courrier à l'adresse de son siège social ou courrier électronique. Le Client peut par ailleurs entrer en contact avec la plateforme de résolution des litiges mise en ligne la Commission Européenne à l'adresse suivante http://ec.europa.eu/consumers/od